



Suite à notre dernier mandat au sein de la **CNAS** et, à l'instar notamment de la restauration, du logement, de la restructuration sociale (cf précédents tracts), le groupe de travail sur la thématique de la petite enfance, **dirigé par notre syndicat**, a revendiqué et a développé des dispositifs existants. Nos actions ont ainsi permis d'obtenir entre autres :

- ➔ Une augmentation de 45% des réservations de places en crèche, 886 berceaux au 31 décembre 2013 sur 36 départements qui utilisent ce mode de garde;
Avec 197 berceaux en horaires atypiques ou/et étendus dans 29 structures.
- ➔ La mise en place d'un nouveau CESU 6-12 ans (montant de 200€) en Ile de France, un réel succès suite à notre revendication.

Depuis le 1 janvier 2015, le développement du CESU monoparental.

Cette aide financière d'un montant de 300€, n'était offerte qu'aux agents en Ile de France, Gironde, Alpes Maritimes, Bas Rhin, Nord, Rhône, ou Bouches-du-Rhône.

FO a obtenu que cette aide soit attribuée à TOUS les agents du Ministère (cf PV CNAS).

CESU - Garde d'enfants 0-12 ans - Familles monoparentales
CESU - Garde d'enfants 0-12 ans - Familles monoparentales
<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php?view=article&ca...>

**CESU - Ministère de l'Intérieur - Garde d'enfants 0-12 ans
Familles monoparentales
Non soumis à condition de ressources**



Dans le domaine de la petite enfance, en complément de sa politique visant à développer l'offre de places de crèches pour l'ensemble de ses agents (préfecture nationale), le ministre de l'intérieur a mis l'accent sur l'aide en faveur de ses personnels en situation de famille monoparentale.

Ainsi, le CESU ministériel garde d'enfants 0-12 ans complète le CESU garde concerne les fonctionnaires en situation de famille monoparentale et est étendu à tout le territoire métropolitain.

Le dispositif « CESU - garde d'enfants ministère de l'intérieur 0-12 ans »

La valeur forfaitaire de cette aide est de 300 euros par enfant et par an de l'agent (après une maternité) et le montant attribué peut notamment varier en fonction de la reprise d'activité notamment le CESU 06 ans du ministère de la Fonction publique.

Ce CESU constitue un véritable soutien à la vie familiale.

La société DOMSERVE est depuis le 1^{er} janvier 2014, le nouveau prestataire qui assure la gestion de ce dispositif.

Elle est non imposable dans la limite de 1 830 euros par an et par foyer et cumulable avec toutes les aides existantes.

Par téléphone : 01 78 10 13 33, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 18 h 00.

Par internet : toutes les informations sont disponibles sur le site internet dédié : www.domiserve.com/cesu-mi

Documents à télécharger :

- Le formulaire de demande de CESU 0-12 ans
- Le dépliant d'information CESU 0-12 ans
- L'affiche



OBTENU

Vous pouvez commander ces CESU sur le site intranet du ministère : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

ou sur le site DOMISERVICE : www.domiserve.com/cesu-mi

Vous pouvez également bénéficier du CESU interministériel 0-6 ans (circulaire du 30 décembre 2013) directement sur le site : www.cesu-fonctionpublique.fr

Notre syndicat poursuit sa revendication tendant à l'élargissement du CESU 6-12 ans dans un 1er temps en Gironde, Alpes Maritimes, Bas Rhin, Nord, Rhône et Bouches-du-Rhône, puis sur l'ensemble du territoire !!!

